

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. *procuration* à MARCHAND G. - PRUVOST G. *procuration* à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2
M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

BUDGET 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
PROPOSE

A l'Assemblée
Les décisions modificatives suivantes :

-Budget Restaurant Municipal

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 0

art 60623: +2000 en dépenses

art 6411: +3560 en dépenses

En corollaire :

art 7474: +5560 en recettes

Cela s'explique notamment par l'augmentation des prix de l'alimentation.

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

-Budget général commune

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 0

art 6227: -5560 en dépenses

En corollaire :

art 6521: +5560 en dépenses

Cela correspond à l'augmentation des dépenses alimentaires pour le restaurant municipal.

art 6811 chapitre 042 : + 17623.92 en dépenses

En corollaire:

art 61521 : -7000 en dépenses

art 61523 : -7000 en dépenses

art 61522 : -3623.92 en dépenses

art 7391171 : +12 en dépenses

art 6247 : -12 en dépenses

Section d'investissement en dépenses et recettes = 0

art 28031 chapitre 040: +17623.92 en recettes

art 10223: -17623.92 en recettes

Cela correspond à l'amortissement de l'étude sur le schéma directeur des eaux pluviales de 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances,

A VOTE, par chapitre, les modifications, proposées par Monsieur DUBOIS F., et qui sont annexées à la présente délibération :

- Pour le budget du restaurant municipal, décision prise à l'unanimité
- Pour le budget général de la commune, décision prise à l'unanimité

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Décisions Modificatives et Virements Internes

IMPUTATION	Décisions Modificatives			Virements Internes			
	Date	Dépenses	Recettes	Date	Dépenses	Recettes	
10 10223 T.L.E	16/12/2010		-17 623,92				
28 28031 FRAIS D ETUDES	16/12/2010		17 623,92				
61 61521 ENTRETIEN DE TERRAINS	16/12/2010	-7 000,00					
61 61522 ENTRETIEN DE BATIMENTS	16/12/2010	-3 623,92					
61 61523 ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	16/12/2010	-7 000,00					
62 6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	16/12/2010	-5 560,00					
62 6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	16/12/2010	-12,00					
65 6521 DEFICIT BUDGET ANNEX CARACT ADMINIS	16/12/2010	5 560,00					
68 6811 DOTATIONS AUX AMORT.IMMOB.INCO	16/12/2010	17 623,92					
73 7391171 DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	16/12/2010	12,00					
Totaux pour le 16/12/2010							
D.I. :	0,00	R.I. :	0,00	D.F. :	0,00	R.F. :	0,00

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
 DE LORIENT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEM

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques.

Vu la délibération n° 2009 - 044 du 3.12.2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
INFORME

RECULE
23 DEC. 2010
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations en électricité, le SDEM propose, depuis peu, de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

La prestation proposée par le SDEM consiste au relevé des éclairages sur l'ensemble de la commune

Le SDEM a passé, à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes la prestation détaillée ci avant.

PROPOSE à l'Assemblée :

- de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'études retenu ;
- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 2.3 € HT par point lumineux ; la dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances,
Décide à l'unanimité,

- de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'études retenu ;
- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 2.3 € HT par point lumineux ; la dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
« MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
PROPOSE

Que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- la commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations ;
- la gestion se fasse à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois ;
- le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc soit effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances,
Décide à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Compétence maintenance éclairage public :

Convention techniques, administratives et
financières

Entre le SDEM et la commune de
St PIERRE QUIBERON

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Sommaire

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
A. Objet	3
B. Ouvrages mis à disposition	3
C. Procédure d’instauration de la compétence	4
Etendue des obligations	4
A. Visite annuelle d’entretien préventif.....	5
B. Renouvellement périodique des sources lumineuses	5
C. Dépannages et réparations	5
D. Interventions de mise en sécurité.....	7
E. Adaptation des heures de fonctionnement	7
F. Cartographie et suivi du patrimoine	7
Modalités administratives.....	8
A. Exécution de travaux à proximité des ouvrages	8
B. Intégration d’installations réalisées par des tiers	8
C. Rapport annuel d’exploitation.....	8
D. Accès Internet	9
E. Suivi des dommages causés aux biens	9
MODALITES DE FINANCEMENT	9

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEM approuvés par arrêté préfectoral du 7 mars 2008. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités qui ont transféré cette compétence au SDEM.

B. Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence pour les installations recensées par le diagnostic éclairage public.

Les installations créées par le SDEM ultérieurement à la signature de la présente convention sont remis à la collectivité membre qui ensuite les met à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, appareils à éclat et autres,
- les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public.
- l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Les illuminations festives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore ne sont pas concernés par la présente convention.

C. Procédure d'instauration de la compétence

La collectivité a demandé, par délibération, le transfert de compétence au SDEM. La compétence recouvre le fonctionnement (maintenance et exploitation).

Le transfert effectif de la compétence au SDEM ainsi que l'instauration du service sont fait au plus dans le mois qui suit l'envoi de la délibération au SDEM et la signature de la présente convention.

La reprise de la compétence pourra se faire par délibération à la date anniversaire en ayant informé le SDEM a minima trois mois avant.

Etendue des obligations

Le SDEM a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEM est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer au maire la continuité et la qualité du service de l'éclairage.

Le SDEM a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage sous réserve d'avoir l'accord préalable du maire de la commune et d'avoir reçu son accord.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEM est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires sous réserve d'en informer la mairie.

La commune s'interdit toute intervention sur les installations mises à disposition sans l'accord préalable du SDEM.

La collectivité membre informera le SDEM sur la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEM ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Le SDEM met en œuvre ces prestations :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Exécution de travaux à proximité des ouvrages,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Accès Internet,
- Rapport annuel d'exploitation,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par l'annexe 1.

A. Visite annuelle d'entretien préventif

La visite annuelle d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de pannes, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage des lanternes, réflecteurs, verrines, glaces,
- La vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareillages d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement. Les orientations des luminaires sont vérifiées et le cas échéant rectifiées,
- Le remplacement des sources lumineuses et des pièces défectueuses,
- Les retouches ponctuelles de peinture, lorsque nécessaire, des parties peintes de consoles, ferrures, lanternes, candélabres et tout ouvrage métallique,
- La vérification, le nettoyage, le réglage (y compris la vérification des horaires de fonctionnement) et l'entretien des appareils de commande et de contrôle et de tous les accessoires, ainsi que la mesure de relevé de puissance établi au niveau de l'armoire de commande et du compteur. Cette mesure est utile pour vérifier les capacités de l'installation à supporter les appels de puissances et à contrôler la bonne adéquation des tarifs de fourniture d'électricité,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les candélabres,
- Les élagages de feuillages à proximité des réseaux et des foyers,
- La réparation ou la mise en sécurité.

Seules les lampes d'éclairage sportif qui ne seront pas remplacées systématiquement feront l'objet d'une facturation supplémentaire sur facture après application du coefficient 1,21.

A. Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEM.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEM assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

B. Dépannages et réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Le SDEM communiquera aux communes l'identité et les coordonnées des entreprises chargées de la maintenance.

Ainsi, les demandes d'interventions ponctuelles, dépannages, mises en sécurité seront engagées par la commune auprès du prestataire avec information au SDEM. Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne.

La demande d'intervention peut se faire via la plateforme extranet mise à disposition, par télécopie ou par téléphone auprès du prestataire. La collectivité membre pourra suivre l'évolution de l'intervention sur la plateforme extranet.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse,
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'un condensateur,
- Changement d'un jeu de fusibles,
- Changement d'une bobine de contacteur,
- Changement d'un ballast,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'une cellule inter crépusculaire,
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relais,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement de câble aérien,
- Réparation d'une fixation de luminaire,
- Remplacement d'un boîtier fusible,
- Remplacement de serrure d'armoire,
- Réfection d'une mise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radio-commande,
- Réparation d'un récepteur radio-commandé,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une remontée aéro-souterraine,
- Bagage de conducteur.

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEM peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- Pour les dépannages courants : au plus tard dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- Pour les dépannages accélérés : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à 24 heures maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
 - panne au niveau d'une armoire de commande,
 - panne sur un système de commande centralisée par radio,
 - panne sur 3 foyers consécutifs,

- sécurité à préserver (établissement scolaire, carrefour dangereux, bâtiment public,...)

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEM des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à jour de la plateforme extranet.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEM en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEM soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

C. Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre, ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser 5 heures. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEM une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

D. Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heures légales sont réalisées dans les 5 jours ouvrés maximum précédents ou suivants chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEM. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus.

E. Cartographie et suivi du patrimoine

La collectivité membre devra avoir fait réaliser un diagnostic préalablement au transfert de la compétence. Si ce diagnostic n'est pas réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEM, la cartographie ainsi que la base de données devra pouvoir s'intégrer dans le SIG du SDEM.

L'entreprise prestataire des travaux d'entretien mettra à jour le SIG au fur et à mesure de ces interventions.

Si la collectivité membre souhaite bénéficier des éléments cartographique ou décide de reprendre sa compétence, le SDEM transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Modalités administratives

A. Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Les travaux effectués au voisinage des ouvrages souterrains ou aériens sont réglementés par le décret du 14 octobre 1991.

Ainsi, le SDEM, dépose en mairie et tient à jour un plan de zonage des ouvrages qui lui ont été mis à disposition faisant apparaître la zone d'implantation de ceux-ci sur le territoire communal.

Pour les demandes de renseignements (DR) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), le maire peut interroger le SDEM.

Le SDEM s'engage à répondre dans les 7 jours pour que le maire puisse avoir les éléments de réponse aux DR et DICT.

A. Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence dès l'achèvement des travaux, le SDEM est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration de nouveaux ouvrages d'éclairage qui auraient été réalisés par une maîtrise d'ouvrage privée.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEM par le tiers, et après visite de contrôle du SDEM, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

B. Rapport annuel d'exploitation

Le SDEM rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique du patrimoine,
- le compte-rendu des interventions réalisées,
- le plan des installations,
- le bilan des consommations d'électricité

C. Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre de pouvoir accéder, par Internet, aux données alphanumériques et graphiques, concernant ses installations d'éclairage. La connexion, sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage et de suivre leur déroulement.

D. Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages, consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par la commune avec l'appui du SDEM.

La collectivité adhérente informe le SDEM du dommage. Le SDEM réalise sur demande de la collectivité les travaux.

MODALITES DE FINANCEMENT

A. Coût de la prestation

Le coût de la prestation préventive est calculé sur la base de l'inventaire réalisé lors du diagnostic.

B. Participations

En contrepartie des compétences exercées par le SDEM, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEM (cf. annexe).

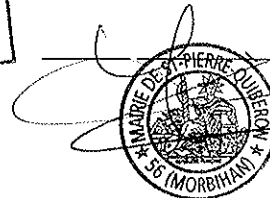
La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEM s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEM s'effectuera comme suit :

- La première année sera calculée au prorata temporis du 1 juin par rapport à la date de signature de la présente convention
- les contributions seront demandées en 2 versements :
 - en avril de l'année N :
 - 50% de la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation,
 - en octobre de l'année N :
 - 50% de la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation,

Fait à, le .././....
Mr Henri LE BRETON
Président du SDEM

Fait à, le .././....
Mme Geneviève MARCHAND
Mme le maire de St PIERRE-QUIBERON





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES DU MORBIHAN

5, rue du commandant Charcot
56000 VANNES
Tél. 02 97 63 07 50
Fax. 02 97 63 08 14
contact@dem.fr - www.dem.fr

ANNEXE - CONTRIBUTIONS FINANCIERES



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES DU MORBIHAN

Bordereau des prix applicable du 01 juin 2010 au 01 juin 2011

Bordereau de prix maintenance éclairage public

Prestations	Prix en € HT
Forfait au point lumineux pour toutes prestations de maintenance (visite, nettoyage, remplacement de la source, intervention sur demande, rapport annuel...)	19,64
Visite préventive pour nettoyage, entretien et vérification, sans le remplacement systématique de la source	14,66
Forfait à l'armoire, pour toutes les prestations de maintenance	19,64
Forfait au kilomètre pour un trajet aller-retour d'un élévateur y compris les frais de fonctionnement de la cabine, les salaires de deux personnes composant l'équipe et toutes autres sujétions	3,60
Forfait au kilomètre pour un trajet aller-retour d'un véhicule léger y compris les frais de fonctionnement du véhicule, le salaire d'une personne y compris toutes sujétions	1,52
Coût horaire (hors déplacement) comprenant l'immobilisation d'un véhicule élévateur, les salaires de deux personnes, la fourniture du petit matériel nécessaire excepté les sources	118,97
Coût horaire (hors déplacement) comprenant l'immobilisation d'un véhicule léger, le salaire d'une personne, la fourniture du petit matériel nécessaire excepté les sources	51,65

Ces prix sont valables du 01/06/2010 au 01/06/2011

Révision des prix selon l'indice des charges tout salarié (ICHT rev-TS)

Les prestations pratiquées sur les îles du Golfe sont majorées de 8%

Les prestations pratiquées sur les îles de l'Atlantique sont majorées de 21%

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

CIMETIERE : TARIFS

- **COLUMBARIUM**
- **CONCESSION**
- **TAXES FUNERAIRES**

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des prestations au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2011

Tarifs en euro, arrêté à l'unanimité

COLUMBARIUM

La concession d'une durée de 15 ans : 103.04 €

Le « logement » : 489.87 €

En cas de non renouvellement de la concession « le logement » est rétrocédé gratuitement à la commune.

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

CONCESSION

15 ans : 177.92 €

30 ans : 374.45 €

50 ans : 1029.32 €

TAXES FUNERAIRES

Mise en caveau provisoire (dépositaire) : 24.22 € + Taxe d'occupation par jour : 1.33 €

AUTORISE Madame Le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Geneviève MARCHANT

Le Maire

REÇU LE

23 DEC, 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame **MARCHAND** Geneviève, Maire

Présents (15) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.**

Absent excusé (1) : **GANDON M.**

Procurations (2) : **GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.**

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**ECOLE DE KAYAKS – ASSOCIATIONS « SILLAGES » -
TARIF EMPLACEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

RENOUVELLE la mise à disposition au profit de l'association « SILLAGES » du domaine public, côté droit, face à la descente de la plage Saint-Joseph de l'Océan.

FIXE, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} janvier 2011, le coût forfaitaire à 625.57 €.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

GARAGE COMMUNAL – PLACE DE PARKING : TARIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité, le tarif suivant avec effet au 1^{er} janvier 2011

- Tarif à l'année : 648.33 € T.T.C.

Le bail à passer avec chaque locataire et visé à la Sous-Préfecture de Lorient le 10 février 1994 est inchangé.

9 places de parking et 2 places à usage de dépôts de journaux sont mises en location à l'année.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

original maire

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

LOCATION BUNGALOW CHAR A VOILE : TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants dans le cadre de la convention de mise à disposition du club de char à voile, d'une structure mobile et du terrain attenant, sis à Penthièvre.

A compter du 1^{er} janvier 2011
Location des structures et du terrain : 899.71 €
Eau : 2.39 € / m3 (T.T.C.)

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND
Le Maire



REÇU LE
23 DEC. 2010
SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT

municipal mairie

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

Objet :

LOCATION DE LA PARCELLE AZ 347 SISE SUR LA ZONE ARTISANALE

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
RAPPELLE

Par décision du 17 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer, avec la Société CMY représentée par Madame Claudine FRES, une convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AZ 347 (482 m²) située sur la zone artisanale.

En 2008 l'emprise cédée est passée à 421 m², suite aux travaux réalisés par le Syndicat du Grand Site Gâvres à Quiberon (imputation d'un sanitaire)

PROPOSE, à l'Assemblée de déterminer le tarif pour l'année 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, le tarif 2011 de location du terrain à 1168.78 €

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame **MARCHAND** Geneviève, Maire

Présents (15) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.**

Absent excusé (1) : **GANDON M.**

Procurations (2) : **GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.**

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2
M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

LOCATION D'UN LOCAL RUE CURIE – TARIF 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité,
Le tarif 2011 pour la location du petit local, sise rue Curie à : 932.68 €

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

LOCATION DE MATERIELS

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, en euro, à compter du 1/01/2011, les nouveaux tarifs des locations de matériels suivants :

BARRIERES

1.63 euro / jour / unité pour les locations jusqu'à 8 jours

0.36 euro / jour / unité pour les locations de longue durée (au-delà de 8 jours)

TABLE

10.33 euros / jour

VERRE / jour

Lot de 24 p : 8.11 € / jour

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

LOT DE VAISSELLE

Lot 24 p : 17.74 € / jour

REMBOURSEMENT DU MATERIEL CASSE

Le verre, le couvert perdu : 1.97 €

L'assiette, la tasse : 2.88 €

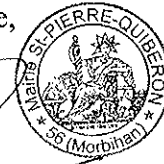
Matériel livré : 21.44 €

Eau pour services divers : 2.32 €

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

LOCATION DE LA PARCELLE AP465 SISE AU ROHU : TARIFS

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
RAPPELLE

Par décision du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, avec la société TRIBANE CAFE représenté par Monsieur CORLAY Jean Philippe une convention pour la mise à disposition à l'intéressé de la parcelle cadastrée AP 465, sise au lieu-dit Le Rohu.

PROPOSE à l'Assemblée de déterminer le tarif pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité, le tarif 2011 de location du terrain à 1338.14 euros.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2
M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

MARCHE DE PENTHIEVRE : TARIF 2011

Madame LE BIHAN M.E., Adjointe,
RAPPELLE

Le marché d'été de Penthievre est organisé par le syndicat des commerçants non sédentaires. Il est prévu une tarification forfaitaire d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité, le tarif d'occupation du domaine public pour le marché saisonnier de Penthievre à 261.60 € à compter du 1.01.2011.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

MEDIATHEQUE -TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité, à compter du 1/01/2011 les tarifs, en euro, des différentes prestations pour la médiathèque municipale.

- Abonnement familles : 14.60
- Abonnement individuel : 9.30
- Badge (carte) adhérent : 1.00
- Badge (carte) adhérent perdu : 1.00
- Livre perdu : prix de remplacement
- D.V.D. perdu : prix de remplacement

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Geneviève MARCHAND
Le Maire

REÇU
23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

OCCUPATIONS SAISONNIERES DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL – TERRASSES ET CHEVALETS PUBLICITAIRES :
TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, en euro, à l'unanimité, les tarifs suivants, à compter du 1/01/2011

- Droits de stationnement et de location sur le domaine public communal
- Utilisation saisonnière des terrasses en front de mer : 40 € / m²
 - Utilisation saisonnière des terrasses hors front de mer : 10.91 € / m²
 - Chevalet publicitaire forfait saison front de mer : 40 € / chevalet
 - Chevalet publicitaire forfait saison hors front de mer : 10.91 € / chevalet
 - Utilisation saisonnière journalière : 5.91 € le mètre linéaire

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

- Droits de place hors marché pour occupation du domaine public

- Du 1.06 au 31.08 = 4.12euros le mètre linéaire
- Du 1.09 au 31.05 = 1.55 euro le mètre linéaire

Les occupations saisonnières du domaine public communal sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale.

Les autorisations sont accordées, sous réserve de non gêne pour les piétons et pour la circulation.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010...

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

PAINTBALL SPORTIF : TARIF ANNEE 2011

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
RAPPELLE

Par décision du 20 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer avec Monsieur LIMON Arnaud, une convention pour la location des terrains communaux cadastrés AW 55 et partie de AW 56, dans le cadre de la pratique du Paintball.

PROPOSE à L'Assemblée, de déterminer le tarif pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs 2011 pour le Paintball sportif à 1 421.77 €.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

original mairie

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2
M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

PORT D'ORANGE : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIQUE MARITIME PORTUAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les propositions faites par Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Dans le cadre d'une activité voile

FIXE, à l'unanimité, le tarif de 695.00 € H.T., pour la saison 2011, de l'emplacement réservé aux activités et situé sur le domaine public maritime du Port d'Orange.

L'emprise autorisée sur le domaine public devra être libérée pour le 30 septembre.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

(Signature)
Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

original mairie

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

REPRODUCTION DE DOCUMENTS : TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
FIXE, à l'unanimité, à compter du 1/01/2011

Les tarifs suivants pour les reproductions de documents :

- Sur disquette ou CD Rom : 2.60 euros
- Sur clef USB : prix coûtant

Produits rattachés à la Régie pour photocopies.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2
M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

TARIFS 2011 DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DES
DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE
(MOUILLAGES) DANS LE PORT D'ORANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité,

Pour l'année 2011, les tarifs des redevances pour occupation des dépendances du domaine public portuaire (mouillages)

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

TARIFS PLAISANCIERS EN EURO	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Bateaux jusqu'à 5 m	117	22.93	139.93
Bateaux de 5 m 01 à 6 m	139.69	27.37	167.06
Bateaux de 6 m 01 à 7 m	166.57	32.64	199.21
Bateau de plus de 7 m	195.74	38.36	234.10
Bateau de passage art. 28* règlement du port	206.61	40.49	247.10

Tarifs bateau de passage : tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme le passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Les tarifs sont arrêtés à l'unanimité.

Les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**TARIFS DE LOCATION DU LOCAL SITUE SUR
LE TERRE-PLEIN DU PORT DE PORTIVY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité,
Le tarif 2011 du local situé sur le terre plein du port de Portivy

Location du local à l'année : 1 843.94 € H.T.
Charges locatives (eau) : 2.41 € H.T.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Geneviève MARCHAND

Le Maire

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**TARIF EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR DES
ACTIVITES NAUTIQUES**

Sur proposition de Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
VU l'avis de la Commission des Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
FIXE, à l'unanimité à compter du 01/01/2011

A 649.45 euros T.T.C. le tarif pour location de l'emplacement pour le stationnement des matériels, pour les activités nautiques, au lieu-dit Le Petit-Rohu, au bout de l'impasse des Courlis.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

TARIF POUR REFECTION DE CHAUSSEES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité,
A compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif pour les réfections des chaussées à 58 €.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND
Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

original signé

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame **MARCHAND** Geneviève, Maire

Présents (15) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.**

Absent excusé (1) : **GANDON M.**

Procurations (2) : **GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.**

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2
M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

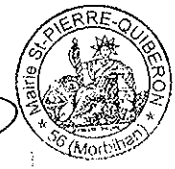
Objet :

**TARIFS POUR NON REALISATION D'AIRES DE
STATIONNEMENT**

VU l'avis de la Commission des Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
FIXE, à l'unanimité, à compter du 01/01/2011, le nouveau tarif pour non réalisation d'aires de stationnement à 11332.20 euros.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND
Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

TARIFS DES PRESTATIONS POUR MISE A DISPOSITION DE
MATERIELS AVEC CHAUFFEUR A TITRE EXCEPTIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A voté, en euros, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2011

Les tarifs suivants des prestations pour mise à disposition de matériels avec chauffeur, à titre exceptionnel.

Tracteur : 54.02 € / heure

Tracteur engin tracté : 63.01 € / heure

Petit camion : 45.03 € / heure

Personne des services techniques pour travaux occasionnels, tarif horaire : 18.58/heure

Mise à disposition de conteneurs (pour évènements exceptionnels) : 0.025 € / litre.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**TARIF : OPERATION DE RECEPTION PAR LA COMMUNE DES
TRAVAUX EFFECTUES SUR LA VOIRIE PAR LES
ENTREPRISES**

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

RAPPELLE devant la carence de certaines entreprises de faire part à la commune de l'achèvement de leurs chantiers sur la voirie et des remises en état des chaussées non-conformes à nos décisions, il a été fixé en 1998 une prestation pour réception de travaux par les services de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Un tarif de 55.73 € pour la réception par la commune des travaux de réparation de voirie représentés par les entreprises pour leur compte pour E.D.F. / G.D.F. pour France Télécom, etc.

REÇU LE

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
LORIENT

Geneviève MARCHAND

Le Maire



République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame **MARCHAND** Geneviève, Maire

Présents (15) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.**

Absent excusé (1) : **GANDON M.**

Procurations (2) : **GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.**

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**TARIFS 2011 DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DES
DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE
(MOUILLAGES) DANS LE PORT DE PORTIVY**

Le Conseil Municipal,

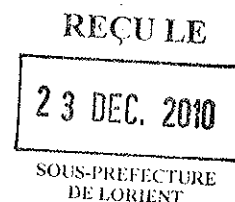
VU les avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

VU les propositions de M. DUBOIS F., Adjoint,

CONSIDERANT les tarifs des mouillages en rade fixés par les services de l'Etat

FIXE, à l'unanimité,

Pour l'année 2011, les tarifs des redevances pour occupation des dépendances du domaine public portuaire (mouillages)



TARIFS PLAISANCIERS EN EURO	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Bateaux jusqu'à 5 m	117	22.93	139.93
Bateaux de 5 m 01 à 6 m	139.60	27.36	166.96
Bateaux de 6 m 01 à 7 m	166.57	32.54	199.21
Bateau de plus de 7 m	195.74	38.36	234.1
TARIF UNIQUE PECHEURS EN EURO			
Bateaux pêcheurs professionnels (forfait)	120.12	23.54	143.66
Bateau de passage art. 28* règlement du port	206.61	40.49	247.1

- Article 28 : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

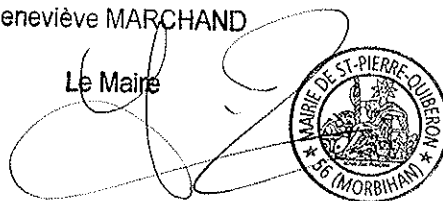
Tarifs qui seront soumis au Conseil Portuaire.

Le Port de Portivy étant concédé à la commune, les tarifs seront, dans les trois semaines qui suivent la réunion du Conseil Portuaire, présentés à l'autorité de tutelle (Conseil Général) pour acceptation ou non.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame **MARCHAND** Geneviève, Maire

Présents (15) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.**

Absent excusé (1) : **GANDON M.**

Procurations (2) : **GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.**

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

TARIFS DROITS DE PLACE 2011:
MARCHES DE SAINT PIERRE ET KERHOSTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les avis de la Commission des Finances
FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2011

MARCHE DE SAINT PIERRE

- Abonné à l'année (présent 10 mois minimum)
1.15 euro le mètre linéaire et gratuit les mois de décembre, janvier et février
- Abonné 6 mois (présence 6 mois)
1.75 euro le m²
- Abonné 2 mois (10 jeudis du 25.06 au 27.08)
3.61 euros le mètre linéaire
- Passage été (25.06 au 27.08)
4 euros le mètre linéaire
- Passage hiver (03/09 au 31.12)
1.55 euro le mètre linéaire

*Droit de branchement : 1.18

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

- *Droit d'éclairage : 2.88 (branchement inclus)
- Tout véhicule annexé à un étalage sera comptabilisé dans la longueur de l'étal
- Stationnement des véhicules sur le camping de Kerhostin (pendant les périodes de fermeture du camping) : 1.55 € / véhicule
- Vente par véhicule : 1.95 € le mètre linéaire

MARCHE DE KERHOSTIN

1.55 euro le mètre linéaire.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCIAN

Le Maire



REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame **MARCHAND** Geneviève, Maire

Présents (15) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.**

Absent excusé (1) : **GANDON M.**

Procurations (2) : **GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.**

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

TARIFS POUR LES CIRQUES ET LES MARIONNETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

FIXE, en euro, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs suivants pour occupation du domaine public dans le cadre des spectacles.

CHAPITEAU MOYEN : 56.66 €

CIRQUE SANS CHAPITEAU : 28.84 €

MARIONNETTES : 19.57 €

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Geneviève MARCHAND

Le Maire

REÇU LE

23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

original morbihan

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**TARIFS POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, en euro, à l'unanimité, à compter du 01/01/2011, le nouveau tarif pour occupation temporaire du domaine public communal par les entreprises publiques et privées ou les particuliers, droit de stationnement et dépôts (échafaudages, dépôts de matériaux, etc...)

Droit fixe : 10.35 €

Droit proportionnel / m² / jour : 0.36 €

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND
Le Maire



REÇU LE
23 DEC. 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Morbihan

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010.

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2
M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

**TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS,
BUSAGE DES FOSSES – « BATEAU » TARIFS**

VU les avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,


A l'unanimité,

FIXE, en euros, à compter du 1/01/2011 les nouveaux tarifs des prestations suivantes :

- « Bateau » (modifications du niveau des bordures des trottoirs pour faciliter l'entrée aux entrées des propriétés : 44.58 € le mètre linéaire.
- Busage des fossés : 56.20 € le mètre linéaire (buse de Ø 300)
- Regard de branchement eaux pluviales : 132.28 €
- Intervention des services techniques entretien courant éclairage lotissement privés : 55.75€/h.
- Personnel des services techniques travaux occasionnels – tarif horaire 18.58 €.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Geneviève MARCHAND
REÇU LE
Le Maire
23 DEC. 2010
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT



République Française

COMMUNE DE SAINT-
PIERRE QUIBERON
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/10

Date d'affichage
21/12/10

Date de transmission
à la Sous-Préfecture
le 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de :

Madame MARCHAND Geneviève, Maire

Présents (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F -
GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE
HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J -
MAROUILLE H. - ANSQUER S. - PATTEDOIE C. -
PIQUET N. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. -
TRAVERS A.

Absent excusé (1) : GANDON M.

Procurations (2) : GUTTILLA C. procuration à MARCHAND
G. - PRUVOST G. procuration à DUBOIS F.

Nombre membres du conseil municipal : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 Absent excusé : 1 Procurations : 2

M. LIVORY J. a été élu secrétaire.

Objet :

LOCATION DE SALLES AU CENTRE CULTUREL ET AU
RESTAURANT MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE en euro, à compter du 1/01/2011, les nouveaux tarifs des locations des différentes salles suivants :

RESTAURANT MUNICIPAL

- Salle restauration seule : 65.51 € / module

- Plonge : 26.83 €

- Cuisine : 178.01 €

Location de la totalité du bâtiment : 466.90 €

(Restaurant + plonge + cuisine)

CENTRE SOCIO - CULTUREL

- Etage grande salle (de 12h à 12h) : 327.57 + 162.65 (journée supplémentaire)

+ forfait chauffage

REÇU LE
23 DEC. 2010
SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT